

Publié sur le site internet le 12/07/2022

DECISION N°2022-29

OBJET : AVENANT AU MARCHE D'ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE SECURITE INCENDIE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Le Maire de la Ville de BOUGIVAL, Yvelines,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-04 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 autorisant M. le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque le montant du marché ou de l'accord-cadre est inférieur aux seuils de procédure formalisée fixés par décret et pour la préparation des marchés et accords cadre dont le montant est supérieur aux seuils mentionnés ci-avant ;

Vu la décision n°2020-39 du 11 septembre 2020 ayant pour objet d'attribuer et de signer le marché n°2020-22 ayant pour objet l'exploitation et l'entretien des installations de génie climatique et de traitement d'air des bâtiments communaux ;

Vu la nécessité de proroger le marché d'une durée d'un an afin de lancer une nouvelle mise en concurrence,

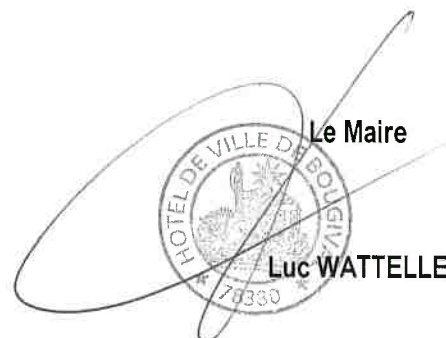
Vu le projet d'avenant n°5 ayant pour objet de prolonger d'une année supplémentaire la prestation « d'entretien et maintenance des équipements de sécurité incendie des bâtiments communaux » attribué à la société DESAUTEL ;


DECIDE

DE SIGNER l'avenant n°5 au marché n°2017-04 relatif à la prestation « d'entretien et maintenance des équipements de sécurité incendie des bâtiments communaux », attribué à la société DESAUTEL, pour un montant annuel de 8 106,67€ HT soit 9 728 € TTC.

D'INDIQUER que les membres du Conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion délibérante.

Fait à Bougival, le 07 JUL. 2022


Le Maire
Luc WATTELLE



HOTEL DE VILLE DE BOUGIVAL
78330